



COMERCIAL QUÍMICA MASSÓ, S.A.  
Česká Republika  
Baarova 1542/48 14000 PRAHA 4  
Tel.: 420 241006571 Fax: 420 241481798

# TRS PLASTO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié  
par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : TRS PLASTO

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : adhésifs

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Comercial Química Massó, S.A. (Česká Republika)  
Baarova 1542/48  
140 00 Praha 4 - CESHÁ REPUBLIKA  
T +420 241 006 571 - F +420 241 481 798  
[msds.support@cqmasso.com](mailto:msds.support@cqmasso.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 704 100 087 (España)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, H225  
catégorie 2  
Lésions oculaires H319  
graves/irritation oculaire,  
catégorie 2  
Toxicité spécifique pour H336  
certains organes cibles —  
Exposition unique,  
catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Extra étiquetage à afficher Extra classification(s) à afficher

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Acetone; butanone; éthylméthylcétone

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Date d'émission: 22/10/2018  
Date de révision: 16/10/2018  
Version: 1.1  
Remplace la fiche: 24/08/2017

Conseils de prudence (CLP) : P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P223 - Éviter tout contact avec l'eau.  
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures de sécurité PPP :

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acetone	(N° CAS) 67-64-1 (N° CE) 200-662-2 (N° Index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
butanone; éthylméthylcétone	(N° CAS) 78-93-3 (N° CE) 201-159-0 (N° Index) 606-002-00-3 (N° REACH) 01-2119457290-43	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
- Température de stockage : ≈ 10 - 25 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acetone (67-64-1)		
UE	Nom local	Acetone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	500 ppm

<b>Acetone (67-64-1)</b>		
France	Nom local	Acétone
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	500 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	2420 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	1000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs règlementaires contraignantes
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Aceton
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG,EU
Italie	Nom local	Acetone
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m <sup>3</sup> )	2420 mg/m <sup>3</sup>
Portugal	Nom local	Acetona
Portugal	OEL TWA (ppm)	500 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	750 ppm
Espagne	Nom local	Acetona
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	500 ppm
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento.) , VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país.)
Espagne		50 mg/l Parámetro: Acetona - Medio: Orina - Momento de muestreo: Final de la jornada laboral - Notas: I (Significa que el indicador biológico es inespecífico puesto que puede encontrarse después de la exposición a otros agentes químicos)
Royaume Uni	Nom local	Acetone
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1210 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	500 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	3620 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	1500 ppm
Suisse	Nom local	Acétone
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1200 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	500 ppm
Suisse	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm
Suisse	Remarque (CH)	4x15
<b>butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)</b>		
UE	Nom local	Butanone
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	200 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	300 ppm
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Butanon

<b>butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)</b>		
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG;EU;H;Y
Italie	Nom local	Butanone
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Italie	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Italie	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Portugal	Nom local	Metiletilcetona (MEK) (2-Butanona)
Portugal	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Espagne	Nom local	Metiletilcetona (Butanona)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-ED (ppm)	200 ppm
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>3</sup> )	900 mg/m <sup>3</sup>
Espagne	VLA-EC (ppm)	300 ppm
Espagne	Notes	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico), VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo).
Royaume Uni	Nom local	Butan-2-one (methyl ethyl ketone)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	600 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	200 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	899 mg/m <sup>3</sup>
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	300 ppm
Royaume Uni	Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity), BMGV (Biological monitoring guidance values are listed in Table 2)

<b>Acetone (67-64-1)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	<= mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	≈ 2420 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, cutanée	≈ 186 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	≈ 1210 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	≈ 62 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	≈ 200 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	≈ 62 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	≈ 10,6 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	≈ 1,06 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	≈ 21 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	≈ 30,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	≈ 3,04 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	≈ 33,3 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	≈ 100 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: La sélection d'un gant spécifique pour une application particulière et la durée dans le lieu de travail devrait prendre en compte tous les facteurs pertinents; manipulé d'autres exigences physiques (protection contre les coupures / piqûre, protection thermique) chimiques, ainsi que les spécifications fournies par le fournisseur de gants. Il gants résistants aux produits chimiques selon la norme EN 374. Les gants est recommandé avec un indice de protection 6; correspondant > 480 minutes de temps de perméation Par exemple le caoutchouc nitrile (0,4 mm), le caoutchouc néoprène (0,5 mm), le chlorure de polyvinyle et d'une épaisseur de(0,7 mm).
Protection oculaire	: Lunettes de protection support universel (de EN166)
Protection de la peau et du corps	:
Protection des voies respiratoires	: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Masque avec filtre contre les gaz et les vapeurs organiques de type A (EN14387)
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: ≈ -84 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: > 55 °C
Point d'éclair	: ≈ -18 °C Acétone
Température d'auto-inflammation	: ≈ 514 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Pression de vapeur	: ≈ 32,4 mbar
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: ≈ 0,85 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 5291 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: ≈ 4500 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Amines.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Acetone (67-64-1)	
DL50 orale	5800 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 15688 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	50100 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

TRS PLASTO	
Viscosité, cinématique	5291 mm <sup>2</sup> /s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Acetone (67-64-1)	
CL50 poisson	5540 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	12600 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	3400 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

TRS PLASTO	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRS PLASTO	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acetone (67-64-1)	
Log Pow	-0,24

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1133

N° ONU (IMDG) : 1133

N° ONU (IATA) : 1133

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ADHÉSIFS (Acetone)

Désignation officielle de transport (IMDG) : ADHÉSIFS

Désignation officielle de transport (IATA) : Adhesives

Description document de transport (ADR) : UN 1133 ADHÉSIFS (Acetone), 3, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1133 ADHÉSIFS, 3, III

Description document de transport (IATA) : UN 1133 Adhesives, 3, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

Étiquettes de danger (ADR) : 3



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Étiquettes de danger (IMDG) : 3



#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Étiquettes de danger (IATA) : 3





#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport	: Transport selon la section 2.2.3.1.5 de l'ADR (substance visqueuse) peut être appliqué, Transport selon la section 2.3.2.5 de l'IMDG (substance visqueuse) peut être appliqué, Transport selon la section 3.3.3 du IATA (substance visqueuse) peut être appliqué
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

##### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1, BB4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: •3YE

##### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Adhesives are solutions of gums, resins, etc., usually volatile due to the solvents. Miscibility with water depends upon their composition.

##### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L



COMERCIAL QUIMICA MASSO, S.A.  
Česká Republika  
Baarova 1542/48 14000 PRAHA 4  
Tel.: 420 241006571 Fax: 420 241481798

# TRS PLASTO

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 3L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

9	Point d'éclair	Ajouté	
---	----------------	--------	--

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Les travailleurs doivent avoir une formation spécifique des risques.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos meilleures connaissances actuelles.

Aucune partie de son contenu ne doit être considéré comme une garantie, expresse ou implicite, à des propriétés spécifiques et / ou conditions d'utilisation des produits. Dans tous les cas, il est de la responsabilité des utilisateurs d'adapter les recommandations et de déterminer l'aptitude d'un produit pour une application ou un usage particulier. Pour cette raison entre autres, nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes, dommages ou frais causés par les aspects relatifs à la maintenance, le stockage, l'utilisation ou l'élimination des produits.



Date d'émission: 22/10/2018  
Date de révision: 16/10/2018  
Version: 1.1  
Remplace la fiche: 24/08/2017